

Qu'est-ce qu'un défrichement ?

une réponse

▲ Définition du défrichement

On entend par défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ou entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences.

- ⊗ *Ce qui qualifie le défrichement c'est le **résultat de l'opération** (changement de destination), quelle que soit la nature de l'acte (défrichement direct par abattage ou indirect par exploitation abusive ou écobuages répétés) et quelles que soient les fins pour lesquelles l'opération a été entreprise.*
- ⊗ *L'aménagement de terrains en vue de camping, de stationnement de caravanes ou toute construction sur des terrains forestiers, même s'il n'y a pas abattages d'arbres ou abattages limités, constituent des défrichements.*

▲ Quelle différence entre défrichement et coupes d'arbres ?

Une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol. L'autorisation de coupe ¶633600, quand celle-ci est requise au titre de l'article L 130-1 de code de l'urbanisme, est sans rapport avec une autorisation de défrichement.

- ⊗ *Le classement d'un terrain au plan local d'urbanisme (PLU) ¶635306 d'une commune en "espaces boisés classés" ¶635303, s'il n'interdit pas d'y effectuer une coupe d'arbres, entraîne par contre le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.*

▲ Quelle différence entre défrichement et débroussaillage ?

Contrairement au défrichement qui met fin à la destination forestière du terrain, le débroussaillage ¶331601 est un travail entrepris dans le but de protéger le terrain contre l'incendie, tout en lui gardant sa vocation forestière.

▲ Autorisation de défricher

Aucun particulier ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une **autorisation administrative** ¶633502 :

- ⇒ qu'il s'agisse de terrains constructibles ou non constructibles, couverts ou non par un document d'urbanisme
- ⇒ qu'il s'agisse de terrains privés ou publics.
- ⊗ *Des dispenses d'autorisation sont prévues : ¶633503*

▲ Quelles formations végétales sont soumises à autorisation ?

Sont assujettis à autorisation administrative les bois et forêts :

- ⊗ *L'état forestier d'un sol est caractérisé par l'existence de formations végétales, principalement composées d'arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe au moins 10% de la surface du sol.*
- ⊗ *Sont considérés également comme boisés les sols qui se trouvaient de mémoire d'homme dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être notamment l'incendie, le surpâturage, les maladies ou les pollutions diverses (circulaire du 25 mai 1978).*
- ⊗ *Les indications portées au cadastre n'ont pas de valeur juridique : ainsi, une parcelle classée en nature de landes peut être considérée comme étant réellement en nature de bois au titre du défrichement.*
- ⊗ *Un espace boisé complètement détruit par un incendie demeure un espace forestier : en conséquence, son défrichement reste soumis à autorisation préalable.*